



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



18 avril 2024

**Agression de la directrice et de l'équipe
enseignante de l'école élémentaire de la Millière
(Marseille Huveaune)**



Lundi 15 avril, à 16h30, la directrice de l'école élémentaire de la Millière s'est faite agresser physiquement et l'équipe enseignante verbalement par une mère et la grande sœur majeure d'un élève de CM2.
Tous les éléments sont actuellement rapportés et commentés par la presse locale et nationale.

[BFM Marseille](#) [La Provence](#) [Le Figaro](#)

Le SNUDI FO 13 apporte son soutien total à la directrice et à l'équipe enseignante face à cet incident grave dont elles ont été victimes.

Nous leur avons conseillé de rédiger immédiatement une [fiche DGI](#) afin de consigner l'incident, tout en leur laissant la possibilité d'exercer ou non leur droit de retrait.

Nous déplorons, encore une fois, que la hiérarchie leur ait fortement "déconseillé" d'utiliser la fiche DGI pour faire valoir leurs droits !

[Rappel de l'utilité de la fiche DGI](#)

Si un agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il le signale immédiatement à l'autorité administrative ou à son représentant par mail en utilisant une [fiche DGI](#)

Dans le cas présent, la fiche DGI est donc bien justifiée !

[Rappel de la réglementation](#)

Article 5-6 du décret 82-453 modifié par le décret 2011-774

I.- L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

L'autorité administrative ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

II. - Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.

Si vous êtes vous aussi victimes de violences physiques et verbales dans le cadre de l'exercice de vos fonctions, nous vous encourageons à utiliser la fiche DGI et à contacter le syndicat qui vous conseillera dans sa rédaction et des suites à envisager.

Une [fiche DGI](#), transmise par le syndicat à la DSDEN oblige le DASEN à répondre et prendre des décisions immédiates pour écarter le danger imminent.

La F3SCT est saisie et vos élus du personnel peuvent intervenir pour défendre vos intérêts !

Dans le cas précis de l'école de la Millière, les collègues et les représentants des parents d'élèves sont unanimes pour exiger un déplacement de l'enfant et une mesure d'éloignement de la famille de l'école. Il n'est en effet pas concevable que l'équipe soit encore confrontée à ses agresseurs aux abords de l'école ! **C'est une prérogative du DASEN et c'est ce que nous lui demanderons pour satisfaire les revendications des collègues.**

Le SNUDI FO 13 rappelle que ces faits ne sont malheureusement pas isolés. Nous sommes quotidiennement sollicités par des équipes qui subissent des menaces, intimidations, insultes, coups et blessures de la part d'adultes ou d'enfants dans et aux abords de l'école.

**Ce n'est pas aux enseignants de régler les problèmes de notre société !
*Ce que veulent les enseignants, c'est faire leur métier, c'est à dire enseigner à leurs élèves, dans les meilleures conditions possibles !***

Il est de la responsabilité de notre employeur de garantir notre protection sur notre lieu de travail et que toutes les facilités soient accordées pour nous accompagner dans la gestion de ces incidents (dépôt de plainte,

accompagnement de la hiérarchie lors des confrontations judiciaires, protection fonctionnelle...)

Face à un contexte de dégradation de nos conditions de travail, le SNUDI FO 13 revendique des moyens humains et matériels et l'arrêt de toutes les contre réformes en cours qui visent à détruire l'Ecole publique (Chocs des savoirs, projet de loi Guerini sur la Fonction publique, réforme des lycées pro, SNU, Uniforme, acte 2 de l'école inclusive, suppression des postes, territorialisation...)



C'est le bon moment pour adhérer au SNUDI FO 13 !

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

Téléchargez le bulletin 2024

***Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile
2024 en programmant vos virements, chèques,
prélèvements automatiques !***

***Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire
66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.***



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

